

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Séance du 31 mars de l'an deux mille vingt trois

Le 31 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Date de convocation

27 mars 2023

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation

27 mars 2023

Absents : MM. Dupuy Jean-Philippe

Absents excusés :

Étaient représentés : Dupuy Jean-Philippe représenté par Fabrice Maillard

Thomas Géraudie a été nommé secrétaire.

2023-10 Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal considérant :

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 161.1 et suivants et L. 2311.1 à L.2342.2 ;

La loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Géraudie Thomas, rapporteur de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- Adopte le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - o Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 655 547,66€
 - o Section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 428 729,62€
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Rappelle que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature et nomenclature M57.

Et ont signé tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Hervé RENAULD
Le Secrétaire, Thomas Géraudie

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire
et publication ou notification

